

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2016

CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES
GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le total des charges et de la conciliation à des fins fiscales au budget 2017 s'établit à **6 443 000 \$** comme suit :

CHARGES

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 046 400
➤ SÉCURITÉ PUBLIQUE	585 800
➤ TRANSPORT	1 276 100
➤ HYGIÈNE DU MILIEU	1 021 300
➤ LOGEMENT SOCIAL	15 800
➤ AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	1 005 500
➤ LOISIRS ET CULTURE	155 000
➤ FRAIS DE FINANCEMENT	<u>230 100</u>
	5 336 000

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

➤ REMBOURSEMENT DETTE À LONG TERME	966 500
➤ TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	75 000
➤ FONDS RÉSERVÉS	<u>65 500</u>
	1 107 000

TOTAL DES CHARGES ET CONCILIATION À DES FINS FISCALES	6 443 000
--	------------------

ATTENDU QUE le total des revenus autres que les taxes sur la valeur foncière se chiffre à **3 198 500 \$** comme suit :

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

Tarifification pour services municipaux	
➤ Aqueduc	203 000
➤ traitement des eaux usées	187 600
➤ traitement des eaux usées – Cap d'Espoir	14 100
➤ matières résiduelles	<u>574 500</u>
	979 200

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

Immeubles et établissements d'entreprise du gouvernement

➤ taxes sur la valeur foncière	337 000	
➤ compensations pour services municipaux	52 600	
➤ compensation pour les terres publiques	<u>25 700</u>	415 300

Immeubles des réseaux

➤ cégeps et universités	9 000	
➤ écoles primaires et secondaires	<u>35 500</u>	44 500

GOVERNEMENT DU CANADA

➤ taxes sur la valeur foncière	16 600	
➤ compensations pour services municipaux	<u>7 500</u>	24 100

TOTAL « PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES »

483 900

TRANSFERTS**TRANSFERTS DE DROITS**

Subventions du gouvernement du Québec

➤ Péréquation	<u>508 800</u>	508 800
---------------	----------------	----------------

TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS

➤ Transport – réseau routier	155 000	
➤ Mise aux normes eau potable	475 000	
➤ Hygiène du milieu	30 000	
➤ Aménagement & développement – Aide-conseil	79 000	
➤ Restauration Pratto	<u>3 500</u>	742 500

TOTAL « TRANSFERTS »

1 251 300

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES**AUTRES SERVICES RENDUS**

➤ Administration générale	5 000	
➤ Sécurité publique	7 000	
➤ Transport	332 600	
➤ Hygiène du milieu	9 000	
➤ Aménagement, urbanisme et développement	<u>1 000</u>	354 600

IMPOSITION DE DROITS

➤ Licences et permis	7 000	
➤ Droits de mutation immobilière	30 000	
➤ Licences chiens	1 000	
➤ Droits sur carrières et sablières	<u>20 000</u>	58 000
Amendes et pénalités	<u>71 500</u>	71 500

TOTAL « AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES »

484 100

TOTAL REVENUS NON FONCIERS

3 198 500

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné le 8 décembre 2016;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

QUE la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories :

- | | |
|--|---------------|
| • Résiduelle (résidentielle et autres) | 1,40 / 100 \$ |
| • Immeubles de 6 log. ou plus | 1,50 / 100 \$ |
| • Immeubles non résidentiels | 2,65 / 100 \$ |
| • Immeubles industriels | 2,15 / 100 \$ |
| • Terrains vagues desservis | 2,80 / 100 \$ |

ARTICLE 2

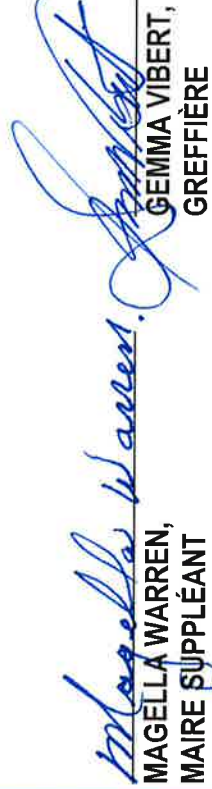
QUE les taxes de secteur sur la valeur foncière soient et sont établies comme suit :

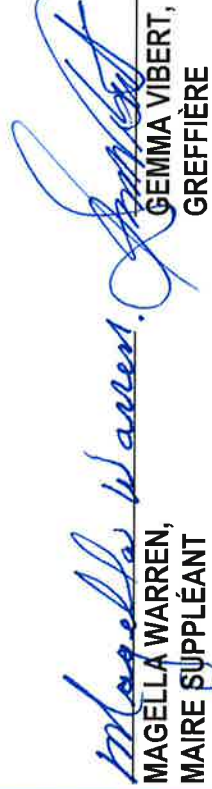
- Aqueduc - **0,13 / 100 \$** sur tous les biens fonds imposables du secteur concerné lequel montre une évaluation imposable de **62 785 501 \$**;
- Assainissement des eaux, Cap d'Espoir – **0,10 / 100 \$** sur tous les biens fonds imposables du secteur desservi lequel montre une évaluation imposable de **4 653 400 \$**.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016.


MAGELLA WARREN,
MAIRE SUPPLÉANT


GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE



Handwritten text, possibly a signature or date, located in the center of the page.